



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, October 1981

INDUSTRIAL INNOVATION: PRINCIPLES OF A COMMUNITY STRATEGY

I. The Commission recently approved a communication on industrial innovation policy. This communication is a response to the call made by the Council on 1/2 December 1980 for greater coordination of the measures taken to increase innovative activities with a view to improving the competitiveness of European products and preventing market fragmentation. It is also a consequence of the undertaking given by the Commission when presenting its report on the Mandate of 30 May 1980 (1), reiterated in the draft of the Fifth medium-term policy programme, in which the Commission urged the adoption of a Community technology and innovation policy based on the internal market.

II. The Commission emphasizes that the strengthening of innovative activity must be one of the cornerstones of economic and social policy in order to promote the creation of safe jobs based on greater productivity, improved competitiveness and economic growth.

This need is confirmed by several indicators: the fact in the rate of productivity increase, the declining competitiveness and growth of European industry, and its diminishing share of the world markets for advanced technology products.

Innovation will be essential for the revitalization of our industries and socio-economic structures; in the Commission's view, the success achieved to date is still inadequate.

III. The Commission is in favour of a thorough discussion of the problem of the social acceptability of innovation, particularly between the two sides of industry, in order to reduce the hostility caused by uncertainty as to the potential effects of innovation and new technologies on full employment.

IV. In its analyses, the Commission refers to the main bottlenecks: insufficient utilization of research potential; a lack of contact between the fundamental and applied research sectors, industrial undertakings, the two sides of industry and the public; the difficulty of gaining access to the results of research activities conducted abroad; bad management and protracted administrative procedures which adversely affect the investment programmes of enterprises; the discouragement felt by undertakings as a result of unfavourable tax systems or economic conditions.

(1) COM(81) 300

(2) COM(81) 344

. / .

V. To enable Community enterprises to benefit from climate which encourages innovation, more favourable general economic conditions must be created and a genuine internal market must be established on a European scale.

Although, for the most part, these tasks are the responsibility of the Member States, only the Community can provide the strategic commercial and political framework within which the innovation projects will have their full effect. Moreover, in those sectors where the European dimension makes for greater efficiency, the Community can play a more direct role in promoting undertakings orientated towards new technologies.

Lastly, the Community must intervene when national resources are inadequate to ensure the implementation of key technological programmes.

The Commission's concrete proposals are as follows:

- A study, conducted in association with the Member States, of the tax and financial measures affecting investments;
- the fixing of common criteria relating to measures for the promotion of innovation, with a view to achieving greater transparency and establishing an active competition policy;
- increased opportunities to tender for public supply contracts, particularly for the purpose of introducing new technologies.

The Commission believes that public supply contracts, which absorb roughly 10 % of the GDP, constitute an obstacle to the creation of a European internal market, since they are concluded mainly within national frontiers;

- better coordination between the Community lending instruments - the European Regional Development Fund and the Social Fund - on the one hand, and the national instruments on the other, priority being given to innovation;
- greater availability of risk financing and government assistance, particularly for the benefit of small and medium-sized enterprises;
- promotion of cooperation groupings among European enterprises in key areas of the new technologies during the pre-competitive phase.

In addition, the Commission's communication points out that:

- in view of the constraints arising from the budgetary difficulties encountered in the Member States concerned, military supply contracts which show excessive national bias constitute a special problem. The economic burden resulting from this state of affairs could be reduced by more intensive and longer-term cooperation within the appropriate bodies as regards military supplies;
- the innovative potential of space technology is considerable. Irrespective of whether it would be advisable to combine the activities of the European Space Agency with the research programme conducted by the Community, the latter, acting in conjunction with undertakings at the European level, can indicate potential new outlets and strategies for technological development in this field.



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, octobre 1981

INNOVATION INDUSTRIELLE : PRINCIPES D'UNE STRATEGIE COMMUNAUTAIRE

I. La Commission vient d'approuver une communication sur la politique de l'innovation industrielle. Cette communication répond, d'une part, au souhait exprimé par le Conseil Européen des 1er et 2 décembre 1980 que les efforts déployés dans le développement des activités d'innovation soient mieux coordonnés en vue d'améliorer la compétitivité des produits européens et à rémédier à la fragmentation des marchés. Elle est, d'autre part, une suite à l'engagement pris par la Commission à l'occasion de la présentation de son rapport sur le mandat du 30.5.1980 (1) ainsi que dans le projet du 5ième programme de politique à moyen terme (2) où la Commission a insisté sur l'adoption d'une politique communautaire dans le domaine de la technologie et de l'innovation qui soit basée sur le marché intérieur.

II. La Commission souligne que le renforcement de l'innovation doit être l'une des pierres angulaires d'une politique économique et sociale afin de favoriser la création d'emplois sûrs basés sur une meilleure productivité, l'amélioration de la compétitivité et la croissance économique.

En effet, plusieurs indicateurs confirment cette nécessité : le déclin des taux d'augmentation de la productivité, de la compétitivité et de la croissance de l'industrie européenne; réduction de leur part sur les marchés mondiaux des produits technologiques avancés.

L'innovation sera essentielle pour revitaliser nos industries et nos structures socio-économiques; ce qui a été réalisé jusqu'à présent reste insuffisant, conclut la Commission.

III. La Commission se prononce en faveur d'une discussion approfondie du problème de l'acceptation sociale de l'innovation, notamment entre les partenaires sociaux afin de réduire les attitudes négatives causées par l'incertitude des effets de l'innovation et des technologies nouvelles sur le plein emploi.

IV. Dans son analyse, la Commission note les goulets d'étranglement principaux : exploitation insuffisante du potentiel de recherche; manque de contacts entre recherche fondamentale et appliquée, firmes industrielles, partenaires sociaux et le public; accès difficile aux résultats des travaux de recherche à l'étranger; mauvaise gestion et procédures administratives trop longues avec effets négatifs sur les investissements des entreprises; découragement des entreprises en raison de régimes fiscaux ou des conditions économiques défavorables.

(1) COM(81) 300

(2) COM(81) 344

V. Pour assurer que les entreprises de la Communauté bénéficient d'un environnement favorable à l'innovation, il importe de créer des conditions générales économiques plus favorables et d'instaurer un réel marché intérieur à l'échelle européenne.

Bien que ces tâches incombent en majeure partie aux Etats membres, seule la Communauté peut constituer le cadre stratégique commercial et politique à l'intérieur duquel les projets d'innovation exercent tous leurs effets. De plus, la Communauté peut, dans des secteurs où la dimension européenne permet plus d'efficacité, jouer plus directement un rôle dans la promotion des entreprises axées sur les technologies nouvelles.

Enfin, la Communauté doit intervenir lorsque les ressources nationales sont insuffisantes pour assurer l'exécution de programmes technologiques clefs.

Les propositions concrètes de la Commission sont les suivantes :

- une étude, en coopération avec les Etats membres, des mesures fiscales et financières affectant l'investissement;
- l'élaboration des critères communs pour des mesures d'incitation à l'innovation en vue d'une meilleure transparence et une politique de concurrence active;
- ouverture des marchés publics, notamment pour l'introduction des nouvelles technologies;

En effet, les marchés publics de fourniture qui absorbent quelque 10 % du PIB constituent dans les yeux de la Commission un obstacle à la réalisation d'un marché intérieur européen, les contrats étant essentiellement passés à l'intérieur des frontières nationales;

- une meilleure coordination entre les instruments de prêt communautaires, le FEDER et le Fonds social, d'une part, et les instruments nationaux, d'autre part, en donnant la priorité à l'innovation;
- amélioration de l'accès au financement de risques et aux mesures publiques d'encouragement, notamment en faveur des PME;
- promotion des groupements de coopération d'entreprises européennes dans des domaines-clefs des technologies nouvelles dans la phase précompétitive.

Par ailleurs, dans sa communication, la Commission attire l'attention aux faits que :

- vu les contraintes dues aux difficultés budgétaires rencontrées dans les Etats membres concernés, les marchés de fournitures militaires d'esprit trop national constituent un problème particulier. Le coût économique résultant de ce fait pourrait être réduit par une coopération plus intensive et à plus long terme dans les fournitures militaires au sein des organismes appropriés;
- un potentiel innovateur considérable revient aux technologies spatiales. Indépendamment du point de savoir s'il serait indiqué d'associer les activités de l'Agence spatiale européenne aux efforts de la recherche de la Communauté, celle-ci peut, en liaison avec les entreprises au niveau européen, ouvrir de nouvelles perspectives de débauches et de stratégies au développement technologique dans ce domaine.